

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2023-050

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-03-31-00007 - Décision 5.2023 Délégation de signature en faveur	
de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE (2 pages)	Page 3
09-2023-03-31-00006 - Décision 6.2023 Délégation de signature en faveur	
de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE (2 pages)	Page 5
09-2023-03-31-00005 - Décision N° 7 - 2023 Portant délégation en faveur de	
Madame Isabelle Hernandez, agent de Service des Admissions (2 pages)	Page 7



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 5-2023

Portant délégation en faveur de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, pour signer les conventions de stages paramédicaux.

Article 2

Toute subdélégation donne lieu à la rédaction d'une décision spécifique.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

1/2

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 31 mars 2023.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE Sylvain BOUSSEMAERE

Fait à Saint-Lizier, le 31 mars 2023

Marie DUNYACH Directrice par intérim



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 6-2023

Portant délégation en faveur de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, de Madame Estelle SALGUES, Directrice Référente EHPAD-USLD et de Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé du Pôle de Psychiatrie

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, pour valider et signer les autorisations de sortie des patients après autorisation médicale, signer les conventions de stage des Pôles, concernant les étudiants paramédicaux.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- Madame Estelle SALGUES, Directrice référente de l'EHPAD et USLD,
- Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé du Pôle de Psychiatrie.

1/2

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 31 mars 2023.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Estelle SALGUES

Sylvain BOUSSEMAERE

5

Stéphane SAMSON

Fait à Saint-Lizier, le 31 mars 2023

Marie DUNYACH
Directrice par intérim



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

Ariène-Couserans

DECISION Nº 7-2023

Portant délégation en faveur de Madame Isabelle HERNANDEZ, agent du Service des Admissions

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

En l'absence Madame Sandrine COUMAILLEAU, Cadre Supérieur de Santé, responsable du service des Admissions, du Standard, du DIM, des Archives et du Service des Majeurs Protégés, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HERNANDEZ, agent du service des Admissions, pour signer tout document lié à la gestion administrative des décès.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

1/2

SPECIMEN DE LA SIGNATURE Isabelle HERNANDEZ

Fait à Saint-Lizier, le 31 mars 2023

Marie DUNYACH
Directrice par interim